

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une seconde fois, pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation du ministre, par la résolution numéro 2023-04-R071, adoptée par le conseil municipal le jeudi 20 avril 2023 à 16 h;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une troisième fois, pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation du ministre, par la résolution numéro 2023-04-R074, adoptée par le conseil municipal le mardi 25 avril 2023 à 18 h;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une quatrième fois, pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation du ministre, par la résolution numéro 2023-04-R077, adoptée par le conseil municipal le dimanche 30 avril 2023 à 18 h;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une cinquième fois, pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation du ministre, par la résolution numéro 2023-04-R087, adoptée par le conseil municipal le mardi 2 mai 2023 à 19 h;

VU que la situation sur son territoire demeure préoccupante, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a renouvelé de nouveau, par sa résolution numéro 2023-05-R105, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, se terminant le mercredi 10 mai 2023, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 5 mai 2023 à 18 h;

VU que le renouvellement de l'état d'urgence doit être autorisé par le ministre;

En conséquence, j'autorise la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à renouveler l'état d'urgence local déclaré le vendredi 14 avril 2023 à 16 h pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 10 mai 2023.

Québec, le 25 mai 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

79922

A.M., 2023

Arrêté 0042-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 mai 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à une tempête printanière survenue le 5 avril 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0019-2023 du 25 avril 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison d'une tempête printanière survenue le 5 avril 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 25 avril 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'une tempête printanière survenue le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0019-2023 du 25 avril 2023 relativement à une tempête printanière survenue le 5 avril 2023, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 25 mai 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 05 – Estrie	
Bolton-Ouest	Municipalité
Région 16 – Montérégie	
Mont-Saint-Hilaire	Ville
Vaudreuil-sur-le-Lac	Village
79923	

A.M., 2023

Arrêté 0039-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 mai 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues du 21 au 23 juin 2022, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0076-2022 du 4 août 2022 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues du 21 au 23 juin 2022;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 4 août 2022 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la ville de Mont-Tremblant, en raison des pluies abondantes survenues du 21 au 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le territoire de cette ville n'a pas été désigné à l'arrêté précité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Mont-Tremblant et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0076-2022 du 4 août 2022 relativement aux pluies abondantes survenues du 21 au 23 juin 2022, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la ville de Mont-Tremblant, située dans la région administrative des Laurentides.

Québec, le 25 mai 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

79920

A.M., 2023

Arrêté 0037-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 mai 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire et une prolongation de la période d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0025-2023 du 4 mai 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations et des pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 4 mai 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 7 avril au 11 mai 2023;